

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Pôle action économique

Service de la réglementation

1, rue de la République

B.P. 13 - 98845 Nouméa CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 19 décembre 2025

AVIS AUX OPÉRATEURS

N° 25000885

Affaire suivie par : DRD/PAE

Téléphone : (687) 26 53 00

Télécopie : (687) 27.64.97

Courriel: dr-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Objet : Prolongation exceptionnelle de la suspension du DV-NC.

Réf. : Article Lp. 124-16 du *code des douanes de la Nouvelle-Calédonie (CDNC)*.

Mesdames et messieurs les opérateurs sont informés que la production de la déclaration des éléments relatifs à la valeur, dite « DV-NC », prévue à l'article Lp. 124-16 CDNC en accompagnement de la déclaration en douane, bénéficie d'une nouvelle suspension. En conséquence, **la DV-NC ne sera pas exigée jusqu'au 1^{er} janvier 2027.**

Passée cette échéance, son exigibilité reprendra cours sans préavis.

Toute difficulté réglementaire sera signalée au Pôle action économique (PAE) de la Direction régionale des douanes à l'adresse suivante : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Pour le directeur régional,
le chef du pôle action économique



Bruno PARISSIER